



CS_2026_22

Extrait du registre des délibérations du COMITÉ SYNDICAL Séance du 13 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize février, à neuf heures quinze, se sont réunis, Salle 1 du centre d'hébergement et de loisirs à SAINT-BRÉVINS-LES-PINS, sur convocation adressée le six février deux mille vingt-six, les membres du Comité Syndical, sous la présidence de Frédéric MILLET, Président.

PRESENTS :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : Philippe CADOREL (*pouvoir reçu de E. MARGUIN*) et Lionel MUSTIERE ;
ESTUAIRE ET SILLON : Yves TAILLANDIER, Hélène COUTELLER et Alain FONTAINE ; **PAYS BLAIN COMMUNAUTÉ** : Joël ARIZA et Jean-François RICARD (*pouvoir reçu de JL. GRÉGOIRE*) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : Christine CHEVALIER, Paul SEZESTRE et Armel VION ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : Jean-Michel CLAUDE, Laurent MERCIER et Jacques PRAUD ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : Frédéric MILLET, Didier BROUSSARD et Philippe JOUNY ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : Marie-Line BOUSSEAU, Raymond CHARBONNIER, Alain COUTRET et Pascal EVAIN ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : Patrick BERNIER, Jean-Michel BRARD, Claude CAUDAL, Yvon JACOB, Luc NORMAND, Patrick PRIN et Daniel TISSIER ; **REDON AGGLOMÉRATION** : Jacques LEGENDRE et Fabrice SANCHEZ ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : Thierry BEAUQUIN, Jean-Emmanuel CHARRIAU, Pascal DABIN, Thierry GRASSINEAU, Jean-Marc JOUNIER, Youssef KAMLI, Joseph LANCREROT, Frédéric LAUNAY et Denis THIBAUD (*pouvoir reçu de JG. CORNU*)

Secrétaire de séance : Alain COUTRET

Titulaires : 58 Quorum : 30 Présents : 38 Votants : 41 Pouvoirs : 3

ABSENTS EXCUSES :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : Édith MARGUIN (*pouvoir donné à P. CADOREL*) et Philippe PADIOLEAU ;
ESTUAIRE ET SILLON : Patrick CORBEL (*pouvoir donné à P. LAUDEN*), Yoann DORNER et Pierre LAUDEN (*pouvoir reçu de P. CORBEL*) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY** : Jean-Luc GRÉGOIRE (*pouvoir donné à JF. RICARD*) et Noëlle MARTEAU ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : Jean-Luc BESNIER, Jean-François CHARRIER et Yves DAUVE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : Patrick BUCHET, Christine CHEVROLIER et Joël JAMIN ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : Philippe BIDON et David MOISAN ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : Mickaël DERANGEON et Laurent ROBIN ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : Cédric BIDON, Benoît BOULLET et Thierry RICCI ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : Bernard BELLANGER, Jean-Guy CORNU (*pouvoir donné à D. THIBAUD*), Pascal PAILLARD et Vincent YVON.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Il appartient au Comité syndical de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

A la suite des créations et suppressions intervenues, il convient de mettre à jour les données du tableau des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Par ailleurs, concernant les postes permanents, il convient de prendre en considération le recours à un poste renfort pour le service administratif.

Les données du tableau des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services s'établissent donc comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS

Cadres d'emplois	Catégorie	Grades _ Fonctions	Nombre de postes	Dont pourvus	Postes vacants	Durée temps travail
		Emplois fonctionnels				
		Directeur Général d'un établissement public local assimilé à une commune de 40 000 habitants à 80 000 habitants	1	1	0	TC

		Filière administrative				
Attachés	A	Attaché hors classe	1	1	0	TC
		Attaché	6	5	1	TC
		Attaché multigrades	1	0	1	TC
Rédacteurs	B	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0	TC
		Rédacteur	2	2	0	TC
		Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2	2	0	TC
Adjoint administratifs	C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	2	0	TC
		Adjoint administratif	2	2	0	TC

Cadres d'emplois	Catégorie	Grades _ Fonctions	Nombre de postes	Dont pourvus	Postes vacants	Durée temps travail
Filière technique						
Ingénieurs en chef hors classe	A	Ingénieur en chef hors classe	1	0	1	TC
Ingénieurs	A	Ingénieur principal	7	7	0	TC
		Ingénieur	7	6	1	TC
		Ingénieur ou ingé ppal	1	0	1	TC
Techniciens	B	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	3	3	0	TC
		Technicien principal de 2 ^{ème} classe	2	1	1	TC
		Technicien	3	3	0	TC
		Multi grade technicien	2	0	2	TC
		Total	44	36	8	

Les données relatives aux tableaux relatifs aux emplois non permanents s'établissent donc comme suit :

EMPLOIS NON PERMANENT – CONTRAT DE PROJET

Cadres d'emplois	Catégorie	Grades _ Fonctions	Nombre de postes	Dont pourvus	Durée temps travail
Ingénieur	A	Ingénieur-contrat de projet Durée totale 6 ans R&D	1	1	TC
Ingénieur	A	Ingénieur-contrat de projet Durée 5 ans PGSSE – service exploitation usager	1	0	TC
Ingénieur	A	Ingénieur-contrat de projet Durée 3 ans Sobriété – service exploitation usager	1	0	TC

EMPLOIS NON PERMANENT – APPRENTI

Cadres d'emplois		Grades _ Fonctions	Nombre de postes	Dont pourvus	Durée temps travail
Apprenti		Apprentie communication	1	1	TC

EMPLOIS NON PERMANENT – RENFORT

Cadres d'emplois	Catégorie	Grades _ Fonctions	Nombre de postes	Dont pourvus	Durée temps travail
Attaché	A	Attaché – Contrat 1 an renfort poste juriste - service administratif	1	1	TC
Attaché	A	Attaché – Contrat 6 mois renfort poste élections/assemblées-direction	1	1	TC
Adjoint administratif	C	Adjoint administratif – L.332-13 - renfort impayés – service exploitation usager	1	1	TC

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article L.411 du Code général de la fonction publique susvisé,

Vu le tableau ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le tableau des emplois permanents tel que mis à jour ci-dessus,

- DE PRECISER que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget.

Pour extrait conforme,
Le Président,



atlantic' eau

Frédéric MILLET

CS_2026_22

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
- sa transmission en Préfecture le 18/02/2026

- sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 18/02/2026

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication